



Le PLU est un document d'urbanisme qui, en plus de définir de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain, exprime une volonté de développement cohérent avec un objectif de valorisation et de transmission aux générations futures.

LE PLU DOIT RÉPONDRE À LA QUESTION :

« QUEL TERRITOIRE VOULONS-NOUS HABITER ET LAISSER A NOS ENFANTS ? »

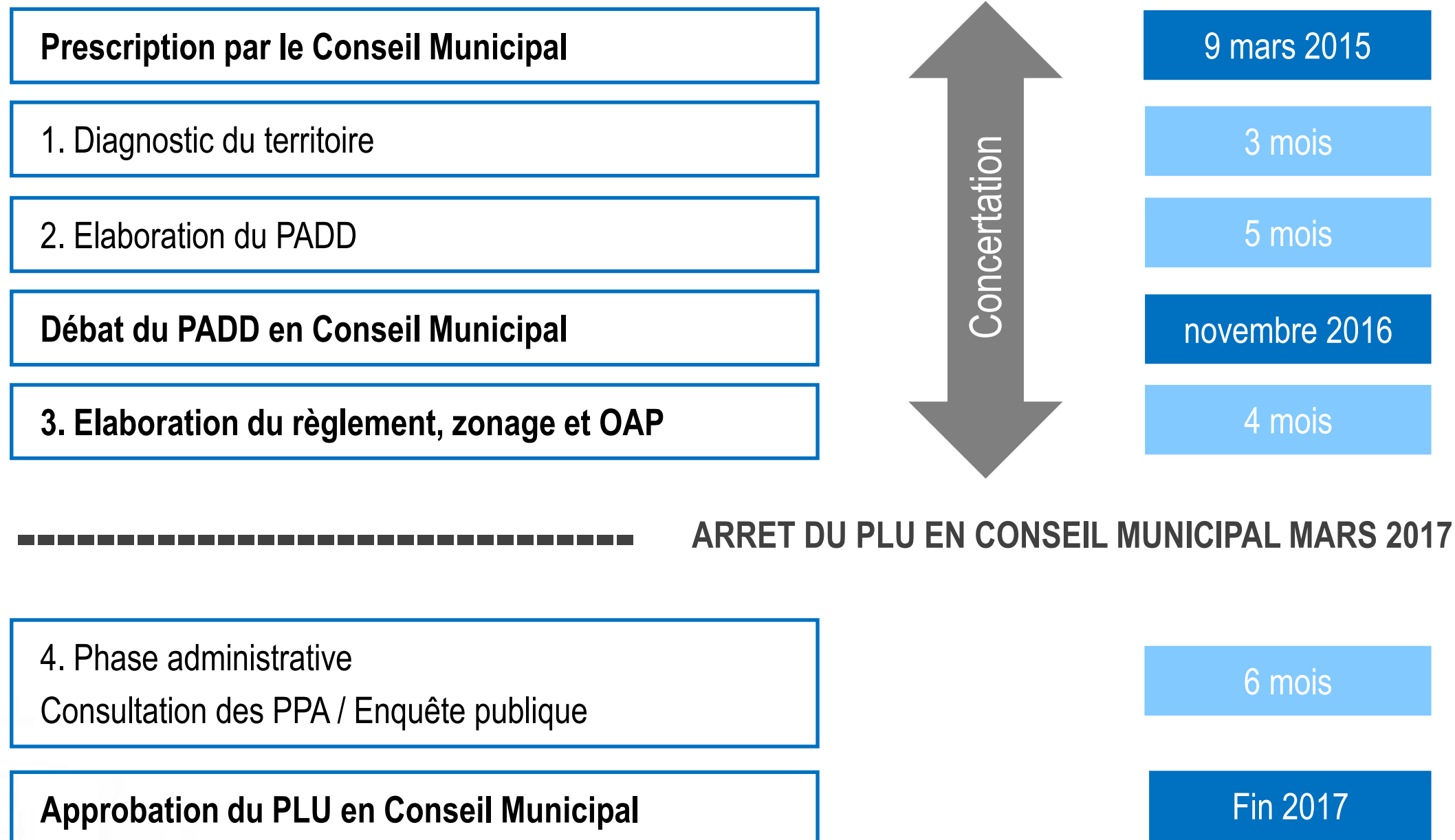
Le PLU :

- est un document d'urbanisme opposable aux tiers (sauf le PADD)
- envisage l'avenir de la commune
- prévoit les mesures de développement de la commune
- se place dans une vision à long terme
- répond aux besoins de la commune
- définit des zones à différentes vocations (urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles)
- se réalise en concertation avec les habitants

LE PLU COMPREND :

- un diagnostic de la commune
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- des orientations d'aménagement et de programmation
- un plan de zonage
- un règlement pour chaque zone
- des emplacements réservés
- des annexes (plans du réseaux d'eau et d'assainissement...)

PROCEDURE D'ELABORATION D'UN PLU



LA CONCERTATION

Les modalités de concertation ont été précisées dans la prescription du PLU. La concertation comprend :

- la mise à disposition des études
- quatre panneaux de communication et d'information
- deux réunions publiques
- une concertation agricole (une réunion et analyse de questionnaires)
- une concertation avec les acteurs économiques (analyse de questionnaires)
- des articles de presse